

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE
SOISY SUR ECOLE
(91840)

CANTON DE
MENECY

DATE DE
CONVOCATION
12 novembre 2022

DATE D’AFFICHAGE
21 novembre 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

POUVOIRS : 3

OBJET :
**SUPPRESSION DE
DEUX POSTES
D’ADJOINT SUITE
A DEMISSION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Laure CADOT, Maire de la commune

Etaient présents : Mme CADOT Laure, M. LAGARRIGUE Laurent, M. LEFEVRE Franck, M. DUJARDIN Réginald, Mme RAMAHEFASOLO Nora, M. HAMEL Olivier, M. LEFEVRE Gérald, Mme SCHAEFFER Séverine, Mme REALI Jeannine, M. CALVARRO DOMINGUEZ Philippe, M. SCHAFFUSER Patrice, Mme HERARD Anne-Sophie.

Absents et excusés : Mme LE CORRE Sophie donne pouvoir à Mme CADOT Laure, M. RUELLÉ Alain donne pouvoir à Mme SCHAEFFER Séverine, M. BESSON Hervé donne pouvoir à M. SCHAFFUSER Patrice.

Absents : Aucun

Secrétaire de séance : Madame Séverine SCHAEFFER

SUPPRESSION DE DEUX POSTES D’ADJOINT SUITE A DEMISSION

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,
Vu les dispositions de l’article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui précise qu’il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire, et qu’il est ainsi possible de décider de la suppression des postes d’adjoint,
Vu la délibération n° 2022_02 du 12 février 2022 fixant à 4 le nombre de postes d’adjoint au Maire,
Considérant l’acceptation de la démission de Madame Charlotte HULOT par Monsieur le Préfet de l’Essonne en date du 31 octobre 2022, notifiée le 3 novembre 2022,
Considérant l’acceptation de la démission de Madame Ludivine BUSTON par Monsieur le Préfet de l’Essonne en date du 3 novembre 2022, notifiée le 9 novembre 2022,
Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à rendre la parité effective dans les exécutifs des conseils municipaux,
Considérant que faute de candidature, les élues n’ont pas pu être remplacées par un conseiller municipal de même sexe,
Considérant que seront élues lors d’un prochain conseil deux conseillers municipaux de sexe féminin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention la suppression de deux postes d’adjoint.

PREND ACTE de la désignation de Monsieur Franck LEFEVRE comme 2^{ème} adjoint.

PREND ACTE de l'installation de Madame Jeanine REALI et de Monsieur Philippe CALVARRO DOMINGUEZ en qualité de conseillers municipaux.

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

CADOT Laure
Maire



**Le Maire,
Laure CADOT**